



**Arts Undergraduate Society of McGill University**  
855 Sherbrooke Street West  
Leacock B-12  
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993  
Fax: (514) 398-4431  
[www.ausmcgill.com](http://www.ausmcgill.com)

## **Statuts du Comité d'Engagement de la Communauté des Arts**

Historique des Révisions:  
27 novembre 2013 (ratification)



## CONTEXTE

Ces règlements administratifs servent de mandat au Comité d'engagement de la Communauté des Arts (ACE).

### Article I: Constitution

1.1 Le Comité d'engagement de la Communauté des Arts, ci-après dénommé ACEC, est une entité de la Arts Undergraduate Society (AUS) et est régi par les présents règlements administratifs.

### Article II: Mission

2.1 Le Comité d'engagement communautaire des Arts de l'AUS (ACEC) existe pour:

- 2.1.1 Renforcer les relations entre l'AUS, les campus et les organismes communautaires des communautés de McGill et de Montréal.
- 2.1.2 Diffuser des informations et agir en tant qu'organe consultatif auprès de groupes externes au nom de l'AUS, si nécessaire.
- 2.1.3 Planifier des événements et fournir des services dans le but de connecter les membres de l'AUS aux communautés plus larges de McGill et de Montréal.

### Article III: Adhésion

3.1 L'équipe de direction de l'ACEC se compose de huit (8) membres de la direction:

- 3.1.1 Les deux (2) commissaires à l'engagement communautaire («coprésidents»);
- 3.1.2 Un (1) vice-président interne;
- 3.1.3 Un (1) vice-président externe;
- 3.1.4 Un (1) vice-président des communications;



3.1.5 Deux (2) coordonnateurs des communications;

3.1.6 Le vice-président externe de l'AUS, qui est également chargé de faire rapport au conseil de l'AUS;

3.2 Les coprésidents présideront ensemble les réunions de l'ACEC et seront responsables de l'accomplissement de la mission de l'ACEC.

3.2.1 Les coprésidents sont approuvés par un vote majoritaire du Conseil législatif de l'AUS.

3.3 Le vice-président interne doit:

3.3.1 Être responsable de rédiger les procès-verbaux des réunions et de les distribuer à l'ACEC par la suite

3.3.2 Être responsable de toute correspondance entre l'équipe de direction de l'ACEC et les membres en général de l'ACEC.

3.4 Le vice-président externe doit:

3.4.1 Travailler avec tous les groupes externes à l'AUS et à McGill;

3.4.2 Être responsable de tout le parrainage du comité, en collaboration avec le comité de parrainage de l'AUS;

3.4.3 Être responsable de l'image publique de l'ACEC.

3.5 Le vice-président aux communications doit, en collaboration avec les coordonnateurs des communications:

3.5.1 Être responsable de la publicité et de la promotion de tous les efforts de l'ACEC;

3.5.2 Être responsable de la sensibilisation du comité auprès des membres de l'AUS;



3.5.3 Travailler avec le comité de marketing pour promouvoir les activités de l'ACEC;

3,6 Le vice-président externe de l'AUS doit:

3.6.1 Agir à titre de liaison administrative entre l'équipe de direction de l'ACEC et l'AUS;

3.6.2 Assister régulièrement aux réunions de l'ACEC et rendre compte des activités de l'ACEC au Conseil législatif de l'AUS.

3,7 L'équipe de direction de l'ACEC peut recruter des membres supplémentaires pour aider à réaliser la mission de l'ACEC, comme indiqué à l'article 2 de ces règlements.

#### Article IV: Pouvoirs et devoirs de l'ACEC

4.1 L'ACEC reconnaît la suprématie de la Constitution et des statuts de l'AUS et est liée par ceux-ci.

4.2 L'ACEC s'efforcera de réaliser sa mission telle qu'énoncée à l'article 2 de ces règlements.

#### Article V: Réunions de l'ACEC

5.1 Les réunions de l'ACEC se réunissent chaque semaine et doivent être suivies par l'ensemble de l'équipe de direction de l'ACEC.

5.2 Le quorum sera des deux tiers (2/3) de l'équipe de direction de l'ACEC.

5,3 L'ACEC peut inviter des représentants de groupes externes à assister aux réunions et à faire des présentations.



Arts Undergraduate Society of McGill University  
855 Sherbrooke Street West  
Leacock B-12  
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993  
Fax: (514) 398-4431  
www.ausmcgill.com

#### Article VI: Nomination de l'équipe exécutive de l'ACEC

6.1 L'équipe exécutive de l'ACEC sera nommée pour l'année suivante par le vice-président externe de l'AUS, le vice-président externe élu de l'AUS et les commissaires à l'engagement communautaire présidant la session d'hiver.

6.2 Tout siège vacant de l'équipe de direction de l'AFIC sera nommé pour l'année suivante par les commissaires à l'engagement communautaire et le vice-président externe de l'AUS en septembre suivant.

6,3 Tout membre de l'AUS est éligible.

#### Article VII: Amendements

7,1 Les modifications à ces règlements doivent d'abord être discutées avec les membres de l'équipe de direction de l'ACEC.

7,2 Les amendements à ces statuts suivront les procédures d'amendement des statuts telles que décrites à l'article 23 de la Constitution de l'AUS.